

Groupement Local de Coopération Transfrontalière  
des Transports Publics Transfrontaliers

## Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE  
*Affichage de la Convocation*

06 février 2023

L'An deux mille vingt trois, le 20 février,  
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers  
s'est réunie en session ordinaire, sous la  
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 14h30,  
suivant convocation légale du 06 février 2023.

**Nombre de délégués présents ou représentés : 7**

**Présents titulaires :** Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération),

**Présents suppléants :** Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

**Absents excusés :** Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Julien BOUCHET

---

### **N° 03/23 – Convention de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation de ligne(s) régulière(s) routière(s) de voyageurs reliant la Communauté de Communes du Pays de Gex et le canton de Vaud (lignes 814 et 818) – avenant n°1.**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en décembre 2019, du fait de la mise en service du Léman Express et du projet Terres Saintes et de la sortie de ce périmètre d'Unireso régional, la tarification des lignes 814 et 818 a évolué pour les voyages internes au territoire français et pour les voyages transfrontaliers ou sortant du périmètre Mobilis. L'évolution du système tarifaire a ainsi impacté le ticket moyen qui a servi d'hypothèse de travail dans le cadre du CEP de la présente DSP. Cette évolution n'étant pas du fait du délégataire, il est proposé une prise en charge par le GLCT de ces pertes de recettes sur toute la durée du contrat.

Par ailleurs, les lignes transfrontalières 814 et 818 ont été particulièrement impactées en 2020 par la pandémie du Covid-19 puis de manière moins marquée en 2021 et 2022. Cette crise sanitaire a eu des répercussions tant sur le fonctionnement des lignes transfrontalières 814 et 818 (baisse de l'offre due à la fermeture de douanes) que sur la fréquentation (baisse du nombre de voyageurs due aux restrictions sanitaires et à la modification de l'offre).

Le contrat relatif à l'exploitation de ces deux lignes prévoit tous types de situation (grèves, intempéries, etc.) mais ne prévoit pas une situation de pandémie.

Monsieur le Président rappelle que le GLCT a souhaité accompagner tous ses exploitants dans les impacts du Covid-19 compte tenu du caractère imprévisible de la situation.

Aussi, il est proposé un accord avec la société ABG, basé sur les principes suivants :

**Pertes de recettes compensées par le GLCT année N = recettes commerciales contractuelles année N – recettes commerciales réelles année N (hors motif fraude)**

Ce principe pourra être appliqué pour l'exercice 2021, celui-ci n'ayant pas fait l'objet de modification de l'offre et d'économies de charge et pourra être maintenu pour les années 2022 et 2023

En revanche, les lignes 814 et/ou 818 ayant fait l'objet, en 2020, d'une économie sur les charges du fait de la réduction de l'offre dans le cadre du contexte Covid, notamment due à la fermeture des douanes et à des restrictions sanitaires, alors les économies de charges sont considérées.

Dans ce cas particulier, les principes sont les suivants :

**Pertes de recettes compensées par le GLCT 2020 = charges réelles 2020 - recettes réelles 2020 - (résultat avant IS et participation x 50%) - pertes de recettes liées à la fraude (pour la part de la fraude supérieure à 5%)**

Il en résulte le bilan suivant en € pour l'ensemble des lignes 814 et 818 en 2020 et 2021 (les résultats 2022 et 2023 étant encore inconnus) :

### 2020

Charges réelles 2020 - recettes réelles 2020 - pertes de recettes 2020 dues à la fraude >5%  
= **-165 028 € de déficit** pris en charge par le GLCT

2020 € HT	CEP	Réel
Charges	1 361 681	1 332 086
Produits	1 433 348	1 183 983
Résultat avant IS et participation	71 667	-148 103
Résultat pris en compte		35 834 (= 71 667 x50%)
Résultat		-183 937
<b>Fraude</b>		<b>-18 908 €</b>
<b>Résultat sans fraude</b>		<b>-165 028 €</b>

### 2021

Pertes de recettes réelles 2021 - pertes de recettes 2021 dues à la fraude >5% =  
**-215 715 € de déficit** pris en charge par le GLCT

2021 € HT	CEP	Réel	Ecart
<b>Produits</b>			<b>-223 141</b>
Recettes commerciales (ventes de titres)	455 214	232 073	-223 141
Recettes annexes	0	0	0
Autres recettes	0	0	0
Pertes de recettes dues à la fraude			- 7 426 €
<b>Déficit (pertes de recettes - résultat CEP)</b>			<b>-215 715 €</b>

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 tel qu'annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et mettre en œuvre toutes les dispositions liées à cet avenant.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Archamps, le 20 février 2023

Le Président  
Patrice DUNAND

